



Amende majorée avec saisie

Par Delphine6202

Bonjour,
Je souhaiterais vos conseils sur mon soucis.

Je suis co-titulaire sur la carte grise du véhicule en question.
Le 12 avril 2024, je conduisais ce véhicule de mon lieu de travail à mon domicile

:- visiblement une infraction au radar automatisé a été constatée ce jour, de façon personnelle je ne me suis pas rendu compte de cette infraction.

- j'ai effectué le changement d'adresse de la carte grise qui a été enregistré le 26 avril 2024.

-à ce jour mon ex-conjoint qui était premier titulaire sur la carte grise m'indique qu'il a un blocage sur salaire de 375,00 ?. Il s'est renseigné visiblement ont lui a indiqué que l'infraction remontait effectivement au 12 avril 2024, que le pv initial et la relance avait été envoyés à l'adresse sur la carte grise au moment de l'infraction. De ce fait, comme c'est moi qui roulait avec le véhicule je n'ai jamais été informé de l'infraction.

Existe t'il des recours comme écrire à l'officier du Ministère public par exemple en expliquant le cas ?

À l'heure actuelle étant séparés, nous devons faire la cession du véhicule à titre gratuit et j'ai également changé d'adresse depuis. je ne conteste pas cette infraction, je souhaite juste demander l'annulation de la majoration et éviter des désagréments à mon ex conjoint.

Merci d'avance pour vos retours.

Par lavigie

Bonjour

L'avis a bien été envoyé à l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation , pourquoi il n'a pas payer les 90? ? ou designer le conducteur ?

Étant le premier sur le CI c'est lui qui est redevable de l'amende encouru de l'infraction commise avec son vehicule.

la réclamation du montant d'amende majoré est possible dans la circonstance que vous décrivez.

il est indispensable de connaitre les références du titre exécutoire et/ou le numéro d'enregistrement au greffe (qui contient le numéro de contravention initial) et le tribunal concerné.

Si vous avez ça , je poursuivrai l'information , sinon vous demandez les références du titre exécutoire à la trésorerie amendes ayant été mandatée pour recouvrer la dette et le numéro de la référence trésorerie 6+12 chiffres
Impératif:

l'adresse sur le certificat d'immatriculation doit être a l'adresse de la résidence actuelle

Et ce n'est pas vous qui êtes poursuivie par la trésorerie mais lui , et donc c'est lui qui doit faire la réclamation auprès de l'OMP de Rennes (ou vous .. en son nom)